



**Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de BIZANET**  
**du mercredi 17 décembre 2025 à 18 heures 30 minutes**

L'an deux mille vingt-cinq le dix-sept du mois de décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain VIALADE, Maire.

Présents : Alain VIALADE, Patrice GUIRAUD, Marie-Françoise GASC, Yannick ROBERT, Aurélie SOLES, Caroline AZAÏS, Renaud BONNET, Christine LATORE, Michel LOUBIERE et Christiane VACHER.

Absents-excusés : Jérôme GRAULHET, Yannick RAUSCHER, Olivier ROOU, Cédric TOMAS et Noëlle VIALADE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

Noëlle VIALADE donne procuration à Michel LOUBIERE.  
Olivier ROOU donne procuration à Marie-Françoise GASC.  
Yannick RAUSCHER donne procuration à Caroline AZAÏS.

Madame Christiane VACHER a été nommée par le Conseil municipal pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Ordre du jour** :

- **Approbation du dernier procès-verbal du 22 octobre 2025**
- **Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement 2026**
- **Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité pour le service médiathèque**
- **Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité pour le service technique**
- **Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité pour le service périscolaire**
- **Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité pour le service d'espace de vie sociale**
- **Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité pour les services France Services / Agence Postale Communale**
- **Création d'un emploi pour le recrutement d'un vacataire**
- **Validation périmètre Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Aude et côtiers audois**
- **Modalités de mise en œuvre de la participation au financement de la protection sociale complémentaire « santé » des agents**
- **Création d'une servitude de passage sur la parcelle A n°3574**
- **Révision des loyers pour les logements et baux communaux**

- Remise gracieuse de loyers pour le restaurant L'Entre Deux
- Redevances d'occupation du domaine public
- Mise à jour des tarifs de l'ALSH
- Mise à jour des tarifs de l'ALAE
- Redevance spéciale pour l'année 2024 - convention avec la communauté d'agglomération du Grand Narbonne
- Mise à jour de la commission MAPA
- Renonciation à la demande d'acquisition par la commune des terrains situés dans l'emplacement réservé n°14 inscrit au PLU dans le cadre de l'exercice du droit de délaissement des terres concernées des parcelles A n°4 et n°5
- Convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec l'association 30 millions d'amis
- Souscription d'une convention de prise en charge et de gestion des colonies de chats libres
- Convention de partenariat entre la FRMJC et la commune de Bizanet
- Modification de la délibération n°2025-05-10 portant sur la cession de la parcelle A n°2975
- Droit de préemption urbain
- Questions diverses

### 1/ Approbation du dernier procès-verbal du 22 octobre 2025.

Le Président demande à ses collègues d'approuver le procès-verbal du Conseil municipal du mercredi 22 octobre 2025 – Document approuvé à l'unanimité.

### 2/ Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement 2026.

Votes : Pour : 13 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Le Président fait part à ses collègues de la nécessité de procéder à des ouvertures de crédits pour commencer à réaliser les travaux d'investissement décidés par l'assemblée avant le vote du Budget Primitif.

Il propose les crédits suivants :

Programme n° 386 : Acquisitions immobilières 2026 : 0 €

Programme n° 387 : Acquisition de matériel 2026 : 15 000 €

- 2183 : 4 000 €

- 2184 : 6 000 €

- 2158 : 5 000 €

Programme n° 388 : Travaux de bâtiments 2026 : 20 000 €

- 2131 : 20 000 €

Programme n° 389 : Voiries et réseaux divers 2026 : 30 000 €

- 2135 : 30 000 €

Programme n° 390 : Electrification EP 2026 : 30 000 €

- 21538 : 30 000 €

Il rappelle que ces programmes devront être repris au Budget 2026.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur la question,

Le Conseil, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les ouvertures de crédits proposées par le Maire,

**DIT** que ces programmes seront repris au Budget Primitif 2026.

### 3/ Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité pour le service médiathèque.

Votes : Pour : 13 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Le Conseil municipal ;

**VU** le code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-23 1° ;

**CONSIDERANT** qu'en raison d'une prévision de l'augmentation du nombre d'utilisateurs qui fréquentent la médiathèque, il y a lieu, de créer un emploi non-permanent pour un accroissement

temporaire d'activité d'un agent d'accueil au sein de la médiathèque dans les conditions prévues à L.332-23 1° du CGFP.

Le Conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE** la création à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026 d'un emploi non-permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint du patrimoine territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non-permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 9 mois allant du 1<sup>er</sup> avril 2026 au 31 décembre 2026 inclus.

Cet agent assurera les fonctions d'agent d'accueil.

Il devra justifier d'une expérience pour les missions spécifiques à la fonction d'agent médiathèque :

- Accueil et information du public : organiser l'accès du public aux collections, promotion de la lecture publique (aménagement des espaces, signalétique, emplacement des collections, gestion des salles de lecture, service hors les murs) ;
- Assistance des usagers dans la recherche ;
- Opérations de prêt et de retour des manuels et documents ;
- Connaissance et application de la politique documentaire de la bibliothèque : sélection, acquisition, élimination et conservation des documents de toute nature en fonction de cette politique documentaire ;
- Mise en œuvre de la politique culturelle : expositions, animations transversales, partenariats (Bibliothèque Départementale de l'Aude, Médiathèque du Grand Narbonne) ;
- Accueil de groupes (bébés lecteurs, école) ;
- Connaissance du logiciel de gestion et d'application multimédia (importation des notices, transmissions diverses).

Ainsi que pour les missions spécifiques à la fonction d'animateur ALAE / ALSH :

- Assurer la sécurité morale physique et affective des enfants.
- Participer au fonctionnement de l'Accueil de Loisirs et l'enrichir.
- Encadrer et animer les temps de la vie quotidienne et les activités auprès d'enfants de 3 à 17 ans.

Le Maire dit que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint du patrimoine territorial.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366 du grade de recrutement.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2024-01-09 du 28 février 2024 est applicable Monsieur le Maire inscrit les crédits correspondant au budget.

#### **4/ Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité pour le service technique.**

Votes : Pour : 13 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

L'assemblée délibérante Conseil Municipal ;

**VU** le code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-23 1° ;

**CONSIDERANT** qu'en raison d'une augmentation des demandes de travaux, il y a lieu, de créer un emploi non-permanent pour un accroissement temporaire d'activité de responsable d'équipe des services techniques dans les conditions prévues à L.332-23 1° du CGFP.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE** la création à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026 d'un emploi non-permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 8 mois allant du 1<sup>er</sup> mai 2026 au 31 décembre 2026 inclus.

Cet agent assurera les fonctions de responsable de chef d'équipe du service technique.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle dans la gestion d'équipe.

Monsieur le Maire que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366 du grade de recrutement.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2024-01-09 du 28 février 2024 est applicable  
Monsieur le Maire inscrit les crédits correspondant au budget.

#### **5/ Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité pour le service périscolaire.**

Votes : Pour : 13 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

L'assemblée délibérante Conseil municipal ;

VU le code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-23 1° ;

**CONSIDERANT** qu'en raison d'une prévision de l'augmentation du nombre d'enfants qui fréquentent le périscolaire, il y a lieu, de créer un emploi non-permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'un agent d'entretien des locaux et d'animation dans les conditions prévues à L.332-23 1° du CGFP.

Le Conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE** la création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 d'un emploi non-permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint d'animation territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026 inclus.

Cet agent assurera les fonctions d'agent d'animation.

Il devra assurer la sécurité morale physique et affective des enfants ; participer au fonctionnement de l'Accueil de Loisirs et l'enrichir ; encadrer et animer les temps de la vie quotidienne et les activités auprès d'enfants de 3 à 17 ans.

Il devra également justifier d'une expérience professionnelle dans l'entretien des locaux et du matériel ; dans le contrôle sur l'état de propreté des locaux ; dans la gestion des stocks de produits d'entretien.

Monsieur le Maire dit que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366 du grade de recrutement.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2024-01-09 du 28 février 2024 est applicable.

Monsieur le Maire inscrit les crédits correspondants au budget

#### **6/ Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité pour le service d'espace de vie sociale.**

Votes : Pour : 13 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Le Conseil municipal ;

VU le code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-23 1° ;

**CONSIDERANT** qu'en raison d'une prévision de l'augmentation du nombre d'utilisateurs qui fréquentent l'espace de vie sociale, il y a lieu, de créer un emploi non-permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'un responsable espace de vie sociale dans les conditions prévues à L.332-23 1° du CGFP.

Le Conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE** la création à compter du 15 mai 2026 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 7 mois allant du 15 mai 2026 au 31 décembre 2026 inclus.

Il devra justifier d'un BPJEPS Activités physiques pour tous, d'une expérience significative en animation, notamment en accueil de loisirs, périscolaire ou dispositifs jeunesse et d'une capacité

avérée à encadrer des groupes, concevoir des activités éducatives et participer aux projets pédagogiques mis en place.

Cet emploi est destiné à renforcer l'équipe pour les missions EVS/PS Jeunes/CLAS, en appui aux actions menées auprès du public enfant et adolescent.

Le Maire dit que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint d'animation territorial.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366 du grade de recrutement.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2024-01-09 du 28 février 2024 est applicable.

Le Maire informe que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

#### **7/ Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité pour les services France Services / Agence Postale Communale.**

Votes : Pour : 13 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Le Conseil municipal ;

**VU** le code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-23 1° ;

**CONSIDERANT** qu'en raison d'une prévision de l'augmentation du nombre d'utilisateurs qui fréquentent la France Service, il y a lieu, de créer un emploi non-permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'un agent d'accueil France services dans les conditions prévues à L.332-23 1° du CGFP.

Le Conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE** la création à compter du 1<sup>er</sup> février 2026 d'un emploi non-permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non-permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 11 mois allant du 1<sup>er</sup> février 2026 au 31 décembre 2026 inclus.

Il devra justifier d'une maîtrise des démarches administratives courantes liées aux principaux opérateurs partenaires (CAF, CNAM, MSA, Pôle emploi, ANTS, impôts, etc.), d'une expérience professionnelle dans l'accueil du public, le traitement administratif, ou l'accompagnement aux démarches dématérialisées, d'une aisance avec l'outil informatique, notamment les plateformes en ligne et l'accompagnement des usagers en autonomie numérique et d'une capacité à gérer des situations variées, à informer les usagers avec précision et à respecter la confidentialité des données.

Cet emploi est destiné à renforcer temporairement l'activité du point France Services, en raison d'un volume accru de demandes et de démarches d'accompagnement.

Le Maire dit que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint d'animation territorial.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366 du grade de recrutement.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2024-01-09 du 28 février 2024 est applicable.

Le Maire informe que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

#### **8/ Création d'un emploi pour le recrutement d'un vacataire.**

Votes : Pour : 13 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer un accompagnement à l'utilisation des logiciels de la médiathèque et pour une durée d'un mois et demi ou pour la période du 12 janvier 2026 au 28 février 2026.

Il est proposé également aux membres du Conseil municipal que chaque vacation soit rémunérée :  
- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 13,63 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un vacataire du 12 janvier 2026 au 28 février 2026 ;

**FIXE** la rémunération de chaque vacation :

- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 13,63 €.

**INSCRIT** les crédits nécessaires au budget ;

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

#### **9/ Validation périmètre Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Aude et côtiers audois.**

Votes : Pour : 13 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'Environnement, Livre II, Titre 1er des parties législatives et réglementaires sur l'eau et les milieux aquatiques et plus particulièrement les articles L.212-3, R.212-26 à R.212-28 ;

**VU** l'adoption par le Comité de Bassin Rhône Méditerranée Corse du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), le 18 mars 2022 ;

**VU** le Plan Eau présenté le 30 mars 2023 par le Président de la République ;

**VU** le décret n°2024-1098 relatif aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), ayant pour objectifs de garantir l'opérationnalité des SAGE et leur intégration dans les outils d'aménagement du territoire ;

**CONSIDERANT** qu'une déclinaison opérationnelle du SDAGE Rhône Méditerranée Corse doit être adoptée par un programme de mesures pour chaque bassin, définies dans le cadre d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ;

**CONSIDERANT** le SAGE comme un outil de planification stratégique dont l'objectif est d'assurer la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, en conciliant la satisfaction des différents usages et la protection des milieux aquatiques. Il est organisé en trois axes :

- Définition des orientations permettant de satisfaire les grands principes d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau,

- Fixation des objectifs de qualité et de quantité à atteindre pour chaque masse d'eau du bassin : cours d'eau, plan d'eau, nappe souterraine, estuaires, eaux côtières,

- Détermination des aménagements et des dispositions nécessaires pour prévenir la détérioration et assurer la protection et l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques.

**CONSIDERANT** la procédure de consultation sur le projet de périmètre transmise en date du 11 septembre 2025 aux collectivités du département de l'Aude ;

**CONSIDERANT** le dossier préliminaire sur le projet de périmètre proposé par le SMMAR de l'Aude, ainsi que le périmètre proposé (435 communes et 6 départements)



**CONSIDERANT** que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**ADOpte** le montant mensuel de la participation et de le fixer à 15 € minimum par agent.

**DIT** que les crédits nécessaires à la participation seront inscrits au budget de 2026.

#### **11/ Création d'une servitude de passage sur la parcelle A n°3574.**

Votes : Pour : 13 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal concernant une demande de Mme Nadine SIE relative à un droit de passage sur la parcelle communale cadastrée A n° 3574 afin d'accéder à la parcelle cadastrée A n°354.

En contrepartie, Mme Nadine SIE s'engagera à un entretien régulier de la parcelle A n° 3574.

Monsieur le Maire rappelle, que les frais notariés en vue de l'établissement du droit de passage seront à la charge de Mme Nadine SIE.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président,

**AUTORISE** la constitution d'un droit de passage au profit de Mme Nadine SIE, sur la parcelle cadastrée section A n° 3574 appartenant à la commune de Bizanet

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir.

**DIT** que les frais d'acte notarié seront pris en charge par Mme Nadine SIE.

#### **12/ Révisions des loyers pour les logements et baux communaux.**

Votes : Pour : 13 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que chaque année les loyers et baux communaux doivent être révisés selon l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE, à date anniversaire.

Or depuis de nombreuses années, la France connaît une forte inflation sous les effets des facteurs conjugués (hausse des coûts de l'énergie, augmentation des taux d'intérêt, progression générale du coût de la vie...).

La hausse des loyers reste relativement importante pour tous les locataires.

Malgré ce contexte, Monsieur le Maire propose de ne pas réviser les loyers pour 2026. Cette mesure concerne tous les baux communaux.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son président et après en avoir délibéré :

**DECIDE** de ne pas réviser les loyers pour 2026. Cette mesure concerne tous les baux communaux.

#### **13/ Remise gracieuse de loyers pour le restaurant L'Entre Deux.**

Votes : Pour : 13 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Après discussion, le Conseil municipal décide de surseoir sa décision.

#### **14/ Redevances d'occupation du domaine public.**

Votes : Pour : 13 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

**VU** le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

**VU** la délibération n°2024-05-01 fixant les redevances d'occupation du domaine public :

**CONSIDERANT** que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

**CONSIDERANT** qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer les redevances de la façon suivante :

<b>Descriptif de l'occupation du domaine public</b>	<b>Unité</b>	<b>Tarifs applicables</b>
Terrasses bar/restaurant extérieurs	l'unité	100 € par an
Terrasses bar/restaurant couverts	l'unité	200 € par an
Marchands ambulants non alimentaire	l'unité	10 € par jour
Camions alimentaires ambulants, Food trucks	le véhicule	100 € par mois* 720 € par an
Camions alimentaires ambulants, Food trucks lors de journées commerciales ou festives	le véhicule	
Echafaudages	le mètre linéaire	5 € par semaine à compter de la troisième semaine**
<b>FETE FORAINE</b>		
Baraque à jeux (pêches aux canard, cascades...)	l'unité	10 € par semaine*
Attractions	l'unité	10 € par semaine*
Confiserie (stand de bonbons, barbe à papa...)	l'unité	10 € par semaine*
Cirques ou spectacles	l'unité	Forfait surface > 300 m2 : 400 € Forfait surface <= 300 m2 : 100 €

\* le mois étant = période continue de 30 jours consécutifs. Toute période commencée est due.

\*\* la semaine étant = période continue de 7 jours consécutifs. Toute période commencée est due.

### **15/ Mise à jour des tarifs de l'ALSH.**

Votes : Pour : 13 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Monsieur le Maire informe l'assemblée de son choix de maintenir les tarifs de l'ALSH par rapport à l'année scolaire précédente.

Ce choix a été fait à la suite du maintien des subventions de la CAF pour l'ALSH.

Les tarifs demeurent toujours en fonction des quotients familiaux :

Le tarif horaire est de 1 €.

QF	Prix heure
0 à 500	0,50 €
501 à 700	0,60 €
701 à 900	0,70 €

901 à 1200	0,80 €
1201 et plus	1,00 €

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, après avoir délibéré,  
**MAINTIENT** les tarifs proposés par Monsieur le Maire.

#### 16/ Mise à jour des tarifs de l'ALAE.

Votes : Pour : 13 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Monsieur le Maire informe l'assemblée de son choix de maintenir les tarifs de l'ALAE par rapport à l'année scolaire précédente.

Ce choix a été fait à la suite du maintien des subventions de la CAF pour l'ALAE.

Les tarifs demeurent toujours en fonction des quotients familiaux :

Le tarif horaire est de 0,80 €.

QF	Prix heure
0 à 500	0,40 €
501 à 700	0,48 €
701 à 900	0,56 €
901 à 1200	0,64 €
1201 et plus	0,80 €

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, après avoir délibéré,  
**MAINTIENT** les tarifs proposés par Monsieur le Maire.

#### 17/ Redevance spéciale pour l'année 2024 - convention avec la communauté d'agglomération du Grand Narbonne.

Votes : Pour : 13 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibérations n° C-03/2007 en date du 26 février 2007 et n° C-14/2011 en date du 17 février 2011, la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne a mis en place la redevance spéciale pour la collecte des déchets autres que ménagers, et a étendu ce dispositif aux Communes ayant rejoint le Grand Narbonne au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Concrètement, le Grand Narbonne assure le service d'élimination des déchets ménagers et assimilés des 37 Communes membres en exerçant la globalité de la compétence à savoir : la collecte, le tri, le traitement et la valorisation.

Le service de collecte et de traitement des déchets ménagers est financé par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. En complément de cette obligation, le Grand Narbonne a institué la redevance spéciale destinée à financer la collecte et le traitement des déchets assimilés à ces déchets ménagers, à condition qu'ils puissent être collectés et traités sans sujétions techniques particulières.

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il convient de conclure une convention avec la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne, pour la redevance spéciale de l'année 2024, dont le montant s'élève à 1 711,08 €.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

**DECIDE** de conclure une convention avec la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne dans le cadre de la redevance spéciale et ce pour l'année 2024.

**DIT** que le montant annuel de la présente convention est de 1 711,08 €.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer la convention et tous les actes administratifs qui en découlent.

#### 18/ Mise à jour de la commission MAPA.

Votes : Pour : 13 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

**CONSIDERANT** que la CAO n'intervient que pour l'attribution des marchés passés en procédures formalisées et dont le montant est supérieur aux seuils européens.

**CONSIDERANT** que le pouvoir adjudicateur et/ou son représentant souhaitent une assistance technique et d'aide à la décision.

Il est proposé de modifier la « commission MAPA » afin d'assister le conseil municipal dans l'analyse des candidatures et l'examen des offres pour tous les marchés publics passés en procédure adaptée.

Dans un souci de bonne équité, il est proposé au conseil municipal que la composition de la « commission MAPA » soit identique à celle de la commission d'appel d'offres.

Il est toutefois rappelé que « si la convocation d'une formation collégiale dotée d'un pouvoir d'avis est toujours possible, lorsqu'elle n'est pas exigée par les textes, il n'est pas possible de lui confier des attributions relevant, aux termes des dispositions du code de la commande publique ou d'autres textes, d'autres autorités car les règles de compétence sont d'ordre public (TA Cergy-Pontoise, 5 mars 2019, n° 1808765). Ainsi, la « commission MAPA » pourra donner un avis mais ne pourra pas attribuer un marché passé selon une procédure adaptée, une telle compétence relevant du pouvoir adjudicateur ou de son représentant.

VU le rapport soumis à son examen,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

**DECIDE** de la création d'une « commission MAPA » pour tous les marchés ;

**DECIDE** que la « commission MAPA » sera chargée de donner un avis pendant l'analyse des candidatures puis l'examen des offres ;

**PRECISE** que la « commission MAPA » sera présidée par le président (ou son suppléant) de la commission d'appel d'offres, et sera composée de 3 titulaires et de 3 suppléants qui sont ceux de la commission d'appel d'offres ;

**PRECISE** que les règles de convocation aux commissions sont les mêmes que celles pour la CAO ;

**PRECISE** que peuvent être convoqués aux réunions de la « commission MAPA », à titre consultatif :

- les agents compétents dans le domaine objet du marché ;
- le comptable.

#### **19/ Renonciation à la demande d'acquisition par la commune des terrains situés dans l'emplacement réservé n°14 inscrit au PLU dans le cadre de l'exercice du droit de délaissement des terres concernées des parcelles A n°4 et n°5.**

Votes : Pour : 13 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Monsieur le Maire informe le Conseil que les propriétaires des parcelles cadastrées section A n°4 et 5, grevées par l'emplacement réservé n°14 inscrit au PLU en vigueur en vue de réaménager un carrefour dangereux situé la Barthe de Saint-Pierre, ont, par mise en demeure du 16 octobre 2025 reçue en mairie le 21 octobre 2025, déclarés vouloir faire usage de leur droit de délaissement prévu par l'article L230-1 du Code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire précise en l'espèce que la Commune a réalisé la modification du carrefour et pour laquelle cet emplacement réservé avait été inscrit dans l'emprise des parcelles A n° 4 et 5 de sorte qu'il convient de décliner la proposition d'acquérir notifiée par les propriétaires ayant fait usage de leur droit de délaissement.

Au regard de l'article L 230-4 du Code de l'Urbanisme, la Commune qui est bénéficiaire de ces emplacements réservés, peut, par délibération, renoncer à son droit d'acquisition avant le délai d'un an précité.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de décliner la proposition d'acquérir l'emprise de l'emplacement réservé n° 14 notifiée par les propriétaires des parcelles A n°4 et 5.

La renonciation à cette acquisition entraînera la caducité et l'inopposabilité de l'emplacement réservé concerné à l'égard des propriétaires, et la mise à jour du plan de zonage et de la liste des emplacements réservés sera alors réalisée à l'occasion de la plus proche évolution du PLU.

Sur ce, le Conseil Municipal,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 152 et 230-1 et suivants,

VU le plan local d'urbanisme de la Commune en vigueur,

VU le courrier des consorts GASPAROTTO, propriétaires des parcelles indivisées A n°4 et 5 daté du 16 octobre 2025, notifié à la Commune le 21 octobre 2025.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal,

**DECLINE** la demande d'acquisition de l'emprise de l'emplacement réservé n°14 inscrit au PLU dans l'emprise des parcelles cadastrées section A n°4 et 5, faite par les propriétaires de ces parcelles dans l'exercice de leur droit de délaissement.

**RENONCE** à se porter acquéreur de l'emprise relatives à cet emplacement réservé.

**PRECISE** que cette renonciation entraîne l'inopposabilité de l'emplacement réservé précité à l'égard des propriétaires des parcelles A n°4 et 5.

**DIT** que la mise à jour du plan de zonage et de la liste des emplacements réservés sera faite à l'occasion de la plus prochaine évolution du plan local d'urbanisme.

## **20/ Convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec l'association 30 millions d'amis.**

Votes : Pour : 11 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Afin d'éviter de vicier la légalité de la délibération, Monsieur le Maire demande à Madame Caroline AZAÏS, Présidente de nos chats sans toi de ne pas prendre part aux débats et au vote.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la gestion des chats errants est délicate et combien il est impératif de gérer leur population en maîtrisant leur prolifération. En effet, un couple de chats non stérilisé peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20 000 individus en quatre ans.

Une solution a maintes fois fait ses preuves : la stérilisation.

Né du constat que l'euthanasie ou le déplacement des colonies de chats est inefficace contre la pullulation, cette pratique, reconnue par tous les experts mondiaux et en particulier ceux de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), respecte la sensibilité de nos concitoyens devant la vie des animaux de compagnie.

La réglementation prévoit que le Maire est responsable des animaux divagants ou errants sur sa commune. Cependant, le Maire, tout en étant en charge de remédier à cette nuisance, ne peut intervenir que dans un cadre bien défini ; les chats errants, peuvent donc être capturés, stérilisés, tatoués et remis dans leur milieu naturel.

Les associations nationales de protection animale, conscientes de cette problématique et volontaires pour aider les communes qui s'engagent dans une démarche de régulation, peuvent apporter un soutien financier, c'est notamment le cas de la Fondation 30 Millions d'Amis.

La commune de BIZANET fait le choix de s'engager dans cette collaboration via la signature d'une convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis.

Cette convention détermine les obligations de chacune des parties intervenant dans les campagnes de stérilisation des chats errants sans propriétaire ou sans « détenteur », déambulant sur le domaine public de la commune de BIZANET.

Cette convention détermine l'expression des besoins de la municipalité de BIZANET conformément au questionnaire envoyé.

Pour que cette convention soit effective, la commune de BIZANET s'engage à verser à la Fondation 30 Millions d'Amis une participation, sous forme d'acompte et à hauteur de 50 %, des frais de stérilisation et de tatouage.

Les frais de stérilisation et de tatouage des chats errants ne devront pas dépasser les tarifs suivants :

- 100 € TTC pour une castration + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille) ;
- 120 € TTC pour une ovariectomie + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille) ;
- 140 € TTC pour une OVH + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille) ;
- 140 € TTC pour une cryptorchidie + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille).

La Fondation règlera directement le(s) vétérinaire(s) choisi(s) par la municipalité de BIZANET et/ ou l'association nos chats sans toit sur présentation des factures du (des) praticien(s). Lesdites factures devront être établies directement au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur la question,

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la signature d'une convention entre la Fondation 30 Millions d'Amis et la commune de BIZANET et tous documents relatifs à cette affaire.

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal au chapitre 011.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou tout représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

## **21/ Souscription d'une convention de prise en charge et de gestion des colonies de chats libres.**

Votes : Pour : 11 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Afin d'éviter de vicier la légalité de la délibération, Monsieur le Maire demande à Madame Caroline AZAÏS, Présidente de nos chats sans toi de ne pas prendre part aux débats et au vote.

La Commune était confrontée depuis plusieurs années à une prolifération de chats errants sur le territoire communal.

L'association nos chats sans toi a été créé en ce sens. Monsieur le Maire félicite ladite association pour le travail de longue haleine réalisé pendant de nombreuses années.

Aussi, il convient de signer une convention tripartite entre la clinique vétérinaire de Lézignan-Corbières, l'association nos chats sans toi et la commune de Bizanet.

Cette convention porte sur les modalités de prise en charge et de gestion de colonies de chats libres ainsi que sur les tarifs pour l'année 2026 :

<b>ACTES</b>	<b>TARIF TTC</b>
<b>Castration chat</b>	48 €
<b>Ovariectomie chatte</b>	75 €
<b>Castration chat monorchide/cryptorchide</b>	75 €
<b>Ovario-hystérectomie chatte</b>	148 €
<b>Identification puce électronique /tatouage</b>	40 €
<b>Test FELV - FIV</b>	31 €
<b>Vaccin chat (TC)</b>	36 €
<b>Vaccin chat (TCL)</b>	56 €
<b>Euthanasie</b>	63 €
<b>Incinération</b>	80 €
<b>Consultation</b>	33 €

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son président et après en avoir délibéré :

**APPROUVE** la convention d'engagement tripartite entre la clinique vétérinaire de Lézignan-Corbières, l'association nos chats sans toi et la commune de Bizanet portant sur les modalités de prise en charge et de gestion de colonies de chats libres,

**AUTORISE** le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **22/ Convention de partenariat entre la FRMJC et la commune de Bizanet.**

Votes : Pour : 13 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Bizanet décline en de multiples actions concrètes un projet d'espace de vie sociale au service de ses habitants et un « pôle adolescents » en parallèle. L'espace de vie sociale est une structure locale de proximité qui touche tous les publics, à minima, les familles, les enfants et les jeunes. Il développe prioritairement des actions collectives permettant :

- le renforcement des liens sociaux et familiaux, et les solidarités de voisinage ;
- la coordination des initiatives favorisant la vie collective et la prise de responsabilité des jeunes.

Au travers de son projet et de ses actions, l'espace de vie sociale poursuit trois finalités de façon concomitante :

- l'inclusion sociale et la socialisation des personnes, pour lutter contre l'isolement ;

- le développement des liens sociaux et la cohésion sociale sur le territoire, pour favoriser le « mieux-vivre ensemble » ;
- la prise de responsabilité des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité, pour développer les compétences des personnes et les impliquer dans la vie sociale.
- une passerelle entre le « pôle adolescents » et l'espace de vie sociale.

Monsieur le Maire indique que la FRMJC a pour ambition de favoriser l'autonomie des personnes et de faire que chacun participe à la construction d'une société plus solidaire et de « faire prendre conscience à la population, aux jeunes comme aux jeunes adultes, de leurs aptitudes à développer leur personnalité et à se préparer à devenir des citoyens actifs et responsables d'une communauté vivante », conformément à la déclaration des principes de MJC de France et à ses statuts.

La démocratie se vivant au quotidien, sa mission est d'animer des lieux d'expérimentation et d'innovation sociale au plus près des populations, d'offrir des services qui encouragent l'initiative, la responsabilité et la pratique citoyenne. Un de ces moyens d'actions est de proposer aux structures publiques volontaires de les accompagner dans la mise en œuvre de leur politique d'animation et de développement local ; l'encadrement de projet d'animation de la vie sociale et la formation citoyenne des jeunes faisant partie intégrante de son expertise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la fédération régionale des maisons des jeunes et de la culture et tous les documents afférents.

### **23/ Modification de la délibération n°2025-05-10 portant sur la cession de la parcelle A n°2975.**

Votes : Pour : 13 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1 et suivants ;

**VU** la demande d'acquisition présentée par Monsieur Jean-Philippe OLIVE par courriel en date du 1er septembre 2025 ;

**VU** la délibération n°2025-05-10 portant sur la cession de la parcelle An°2975 ;

**CONSIDÉRANT** que les dépenses indispensables pour remettre l'immeuble cadastré A n° 2975 en conformité seraient très élevées et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard ;

**CONSIDÉRANT** que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et qu'il y a, dans ces conditions, lieu de procéder à son aliénation ;

**CONSIDÉRANT** que l'immeuble sis 12 rue du Château appartient au domaine privé communal ;

**CONSIDÉRANT** les rapports des diagnostics techniques immobiliers en date du 22 octobre 2025 ;

**CONSIDÉRANT** les prix actuels du marché de l'immobilier sur la commune de Bizanet, appréciés au regard d'une estimation réalisée par un professionnel de l'immobilier ;

**CONSIDÉRANT** que le prix proposé tient compte de l'état du bien, des contraintes techniques révélées par les diagnostics et de l'absence d'intérêt pour un usage communal ;

**CONSIDÉRANT** que Monsieur le Maire souhaite partager les frais de géomètre ;

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur la cession de cet immeuble communal.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son président et après en avoir délibéré :

**DÉCIDE** l'aliénation de l'immeuble sis 12 rue du Château, cadastré A n° 2975 ;

**APPROUVE** la vente du bien cadastré A n° 2975 au profit de Monsieur Jean-Philippe OLIVE, au prix de **5 000 € (cinq mille euros) net vendeur** ;

**DIT** que les frais d'acte notarié sont à la charge exclusive de l'acquéreur ;

**DIT** que les frais de géomètre seront pris en charge pour partie par la commune, selon des modalités précisées par devis préalable, le solde restant à la charge de l'acquéreur ;

**DIT** que l'ensemble des frais liés aux limites séparatives et aux aménagements éventuels demeure à la charge de l'acquéreur ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer l'acte de vente et à accomplir toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette cession de gré à gré, l'acte étant reçu par notaire dans les conditions de droit commun.

### **24/ Droit de préemption urbain.**

Cession MOTTET/DANIELI : pas de droit de préemption de la commune.  
Cession SEVCIK/ BORDES : pas de droit de préemption de la commune.  
Cession MOURLAS / GARCIA : pas de droit de préemption de la commune.  
Cession le Clos SM / VIGNERON : pas de droit de préemption de la commune.  
Cession GALMAM / AG PATRIMOINE : pas de droit de préemption de la commune.  
Echange BOUDAUD / BOUDAUD : pas de droit de préemption de la commune.  
Cession IRRIDIUM / DIGARD-LHOST : pas de droit de préemption de la commune.

## **25/ Questions diverses.**

Chanter jeunes : Monsieur le Maire informe que la Commune postule pour accueillir un chantier jeune en 2026. Le chantier proposé est de continuer à entretenir le parcours santé situé à la Perrine.

Courrier du Berger : Le Maire informe le Conseil municipal de la réception d'un courrier de Monsieur Pedro PINTO SOUTO, éleveur de brebis, titulaire d'une convention de pâturage sur des terrains communaux. L'intéressé sollicite l'examen de la mise en place d'une rémunération en contrepartie du service rendu (entretien des espaces, maîtrise de la végétation, prévention incendie). Monsieur le Maire évoque, à titre de réflexion, l'hypothèse d'une participation financière de la commune de 600 € TTC par mois, sans décision à ce stade. Toute suite éventuelle fera l'objet d'une délibération spécifique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h 42.

A Bizanet, le 18 décembre 2025

La secrétaire de séance

Le Maire

Christiane VACHER

Alain VIALADE